CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2019/08

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 28 février 2019

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'O.P.H. « Le Logement Dunois » pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de réhabilitation thermique du bâtiment J situé place des Graviers à Châteaudun)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par l'office public de l'habitat de Châteaudun en date du 7 janvier 2019 ;
- Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des oiseaux dans les nids ;
- Considérant que la destruction des 92 nids sera compensée par la mise en place de 100 nids artificiels ;
- Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT